



ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.137

Réglementant la circulation Rue Nicolas Blanc, route du Thovey et rue des Boucheries - Commune de Faverges - Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES –SEYTHENEX

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
- VU Le Code de la voirie routière
- VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU La demande de Monsieur Thierry Fontaine en date du 30 mars 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement d'un camion nacelle rue des Boucheries afin d'installer la fibre au niveau des numéros 32 et 40 de la rue et de mettre la circulation à double sens rue Nicolas Blanc entre la rue des Boucheries et la route d'Albertville.

- ARRETE -

- ARTICLE 1 :** Durant l'après-midi du vendredi 03 avril 2026, de 12 heures 00 à 18 heures 00, la circulation sur la rue des Boucheries sera interdite afin de laisser stationner un camion nacelle entre les numéros 32 et 40, pour la pose de la fibre.
- ARTICLE 2 :** Durant l'après-midi du vendredi 03 avril 2026, de 12 heures 00 à 18 heures 00, la rue Nicolas Blanc sera mise à double sens entre la rue des Boucheries et la route d'Albertville.
- ARTICLE 3 :** Durant l'après-midi du vendredi 03 avril 2026, de 12 heures 00 à 18 heures 00, le stationnement de la nacelle pourra empiéter sur la route du Thovey dans le cadre du chantier de pose de la fibre.
- ARTICLE 4 :** La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier.
- ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt du chantier.
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le soin du demandeur, sous le contrôle du chef des Services Techniques communaux ou de son représentant.
- ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable du poste de Police municipale de Faverges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Directrice des Services Techniques et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la publication le : **03 AVR. 2026**
Notifiée à l'entreprise le : **3 AVR. 2026**

Fait le 30 mars 2026,
Le Maire de Faverges-Seythenex,
Yves CREPEL



Destinataires :

- * Gendarmerie1
- * Demandeur1
- * Centre de Secours1
- * Services Techniques1
- * Police Municipale1
- * Registre1
- * Communauté de Communes du Pays de FAVERGES1